

Impression du rapport du comité d'instruction publique, levée de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794) et signature du président et des secrétaires

Antoine-Christophe Merlin (de Thionville), Le Cointre (de Versailles), Pierre-Louis Bentabole, Louis-Marie-Stanislas Fréron, Armand-Benoît-Joseph Guffroy, Paul-Jean-François-Nicolas Barras

Citer ce document / Cite this document :

Merlin (de Thionville) Antoine-Christophe, Le Cointre (de Versailles), Bentabole Pierre-Louis, Fréron Louis-Marie-Stanislas, Guffroy Armand-Benoît-Joseph, Barras Paul-Jean-François-Nicolas. Impression du rapport du comité d'instruction publique, levée de la séance du 14 fructidor an II (31 août 1794) et signature du président et des secrétaires. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 158;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15224_t1_0158_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Un des commissaires a annoncé qu'il avait de grandes lumières à donner sur ce qui s'était passé.

Javogues, après avoir parlé du zèle des citoyens de Paris dans la journée d'aujourd'hui, ajoute qu'il a recueilli des faits importants qui jetteront un grand jour sur cet événement, et qu'il les communiquera aux comités (79).

Renvoyé aux comités de Salut public et de Sûreté générale (80).

23

L'impression du rapport fait au nom du comité d'Instruction publique, a été décrétée.

La séance a été levée à quatre heures.

Signé MERLIN (de Thionville) *président*; LE COINTRE, BENTABOLE, FRÉRON, GUFFROY, BARRAS, *secrétaires* (81).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

24

Le représentant du peuple Lambert dans les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, félicite la Convention nationale sur le décret du 4 de ce mois, relatif aux dépenses ordinaires et extraordinaires des députés en mission dans les départements : il est temps, dit-il, que la publicité de nos démarches, et surtout l'emploi des deniers de la République, ne laissent plus aucun nuage dans l'esprit de nos concitoyens sur le compte de leurs législateurs; il est temps que l'on reconnaisse les vrais amis du peuple, non à des pantalons et à des moustaches, non à des cheveux gras et à des souliers crottés, mais à l'austérité de leurs mœurs, à la sévérité de leurs principes républicains, à leur constance invariable et inflexible dans la manifestation de ces mêmes principes qui dérivent d'un amour ardent pour la vérité, la raison et la justice.

Il est temps enfin que la liberté d'opinions dans le temple des lois devienne le *palladium* de la liberté publique; que des vociférations, des fureurs ou réelles ou factices, n'étouffent plus la pensée des hommes modestes et timides. Notre organisation, nos facultés intellectuelles nous permettent-elles de voir les mêmes objets sous les mêmes rapports? Le dernier excès de la tyrannie des uns est de vouloir que l'on se dise libre en ne suivant que leur propre volonté, et le dernier excès de la stupidité des autres est de se croire libre en n'agissant que d'après des impulsions étrangères.

Salut et fraternité.

Signé, LAMBERT.

(79) *J. Fr.*, n° 706.

(80) *P.-V.*, XLIV, 256-256.

(81) *P.-V.*, XLIV, 256.

P.S. J'oubliais de vous dire, citoyens collègues, une chose qui sans doute méritera toute votre attention; c'est que dans les fréquents voyages que je suis obligé de faire, j'apprends partout que les aristocrates les plus forcenés relèvent une tête audacieuse, et croient tout bonnement qu'à l'aide de quelques certificats mendiés, ils vont être tous élargis : jusqu'aux *chevaliers du poignard*, venus à Paris pour la journée du 10 août, se bercent de cette idée; et j'en connais qui ont écrit à leurs domestiques de tenir leurs maisons prêtes à les recevoir. Personne ne déteste plus que moi l'oppression, et le système de barbarie imaginé par Robespierre me fait frissonner d'horreur; mais, en évitant un écueil, la Convention se gardera bien de tomber dans un autre, et une justice sévère, en procurant la liberté aux innocents, contiendra les coupables, et mettra les ennemis jurés du peuple dans l'impossibilité de lui nuire jamais (82).

25

Le citoyen Brival, représentant du peuple dans les départements du Loiret, de Loir-et-Cher et Indre-et-Loire, transmet à la Convention copie de l'arrêté qu'il a pris relativement aux autorités constituées d'Orléans, et lui apprend que toutes les nominations qu'il a faites ont été proposées et acceptées à l'unanimité par la société populaire (83).

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du représentant du peuple Brival, par laquelle il annonce qu'un prisonnier autrichien, nommé Wesel, a crié, dans un hôpital militaire à Orléans *vive la République!* Un caporal autrichien l'a excédé de coups. Le représentant du peuple l'a fait sortir, lui a donné provisoirement la liberté. C'est un converti, ajoute-t-il; il n'a cessé de répéter *vive la république française!* *vive la Convention nationale!*

Cette lettre est renvoyée au comité de Sûreté générale (84).

26

[Adresse des républicains composant le premier bataillon de Semur, Côte-d'Or, à la Convention, de l'armée du Rhin, le 25 thermidor an II] (85)

C'était donc dans ton sein, assemblée auguste, que des traitres conspiraient contre le peuple. Dans le sanctuaire même de la liberté les perfides méditaient notre asservissement : un phantôme royal devait servir de marque à leur vaste et criminelle ambition! Et c'est là qu'auraient abouti tant d'efforts, tant de sacrifices, tant de sueurs versées pour la cause sacrée de la Liberté!

(82) *Bull.*, 14 fruct.; *Ann. Patr.*, n° 608; *J. Univ.*, n° 1744; *Rép.*, n° 257.

(83) *Bull.*, 14 fruct.

(84) *Moniteur*, XXI, 644; *Débats*, n° 712, 264.

(85) C 320, pl. 1314, p. 18. Mention marginale : mention honorable, insertion au bulletin, 14 fructidor.